



## erreur de virement bancaire

Par **bambou2301**, le 11/07/2023 à 10:25

Bonjour,

J'ignore ce qu'il s'est passé mais mon agence immobilière a perçu un virement en doublon de mon loyer.

Je leur ai signifié et me disent qu'ils n'ont pas la possibilité de me rembourser le 2ème virement.

J'ai contacté ma banque qui ne comprend pas car mon compte n'était pas suffisamment approvisionné et ils ont quand même effectué les virements.

Du coup je me retrouve avec un découvert assez conséquent qui va engendrer des agios.

La banque se renseigne pour trouver une solution mais ne m'a pas laissé grand espoir.

Ils doivent me recontacter quand ils auront une réponse.

Ce n'est pas normal car je me retrouve dans la panade, surtout pour l'agence immobilière qui veut garder mon argent, et ne veut rien savoir!

Que puis je faire?

Merci pour votre retour.

Par **yapasdequoi**, le 11/07/2023 à 11:44

Bonjour,

Ce sont des virements programmés ? dans ce cas il y a peut-être un "bug" à la banque.

Ou bien c'est vous qui les demandez en ligne ? vous avez fait sans doute une erreur en le demandant 2 fois, avec les dates de valeur il a pu passer malgré le solde insuffisant.

C'est auprès de votre banque qu'il faut faire une réclamation, par courrier RAR ou bien directement à l'agence.

Les voies de recours sont indiquées au bas de votre relevé de compte mensuel.

Par **Pierrepauljean**, le 11/07/2023 à 12:23

bonjour

tout dépend si c'est un virement programmé ou si vous effectuez vous même le virement

Par **janus2fr**, le **11/07/2023** à **13:03**

[quote]

Je leur ai signifié et me disent qu'ils n'ont pas la possibilité de me rembourser le 2ème virement.

[/quote]

Bonjour,

Bin voyons...

Rappelez à cette agence le code civil...

[quote]

Article 1235 (abrogé)

Version en vigueur du 17 février 1804 au 01 octobre 2016

[Abrogé par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2](#)

Création Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804

Tout paiement suppose une dette : ce qui a été payé sans être dû, est sujet à répétition.

[/quote]

Par **Marck.ESP**, le **11/07/2023** à **13:48**

Bienvenue

S'il s'agit d'une erreur de la banque, il conviendrait de négocier, dans l'attente , avec celle-ci pour une facilité de caisse gratuite pendant ce laps de temps.